

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la passation d'un avenant portant substitution de l'Entreprise Guillet-Clavel à l'Entreprise Guillet.

Dans le cadre d'une restructuration, la SARL Entreprise Guillet a fusionné avec la SARL Société d'exploitation des établissements Clavel et Moussier par voie de fusion absorption. L'entreprise ainsi constituée est désormais l'Entreprise Guillet et Clavel.

La SARL Entreprise Guillet était cotraitante du marché n° 980 546 L notifié le 30 décembre 1996 au mandataire du groupement solidaire titulaire, l'entreprise Cochery Bourdin Chaussé.

Ce marché est relatif aux travaux de maintenance du réseau d'assainissement série 20-30, lot n° 21.

La nouvelle entreprise ainsi créée conserve les moyens matériels et humains ainsi que les compétences techniques de la SARL Entreprise Guillet.

Ainsi, au vu de l'extrait K-bis délivré par le greffe du tribunal de commerce de Lyon le 22 janvier 1998, il conviendrait d'autoriser la signature d'un avenant de substitution au profit de la société Entreprise Guillet et Clavel (n° 328450853 RCS Lyon) dont le siège social est rue Louis Pradel, 69960 Corbas.

Cette modification ne changerait en rien les autres clauses de ce marché.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord pour la passation de cet avenant le 2 février 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier ci-joint et de l'autoriser à signer l'avenant de substitution correspondant ;

Vu ledit dossier ;

Vu le marché n° 980 546 L notifié à l'entreprise Cochery Bourdin Chaussé le 30 décembre 1996 ;

Vu l'extrait K bis délivré par le greffe du tribunal de commerce de Lyon le 22 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

Accepte le dossier ci-joint et autorise monsieur le président à signer l'avenant de substitution correspondant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,